

# SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

*L'an Deux Mil Dix Neuf, le Dix Septembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2019, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.*

*Etaient présents : BEILLON Bertrand - BERTHE Laetitia - BOULO Sylvie - BURBAN Sylvain - CHAUVIN Bernard - GAUTIER Christine - GILBERT Sophie - HERVIEUX Pascal - LE ROUX Michèle - MAHE Claire - OILLAUX Patrick - PERRAIS Sandra - RICHARD Denis - RICHARD Pascal - ROUSSEL Jean-Luc*

*Absents excusés : MONNIER Magali - SEROT Charles (procuration à CHAUVIN Bernard) - BOULO Erwan*

*Secrétaire de séance : Sylvain BURBAN*

## *I) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 juin 2019*

*Adopté à l'unanimité*

## *II) Modification des statuts de Morbihan Energie*

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- L'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergie du Morbihan ;
- La délibération du 17 juin 2019 du Comité Syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

### **Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.

- de charger Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies

*Adopté à l'unanimité*

## *III) Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires – SITS*

**Vu :**

- La loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;
- Le code des collectivités territoriales ;

- La délibération en date du 18 juin 2019 du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires prononçant la dissolution du SITS ;
- 

Monsieur le Maire expose :

Suite au transfert des compétences transports à la Région Bretagne (Loi NOTre) et à l'harmonisation des politiques de transport, la Région Bretagne souhaite reprendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette compétence en direct.

Par délibération du 18 juin 2019, le SITS a prononcé sa dissolution au 31 décembre 2019.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :**

- d'approuver la dissolution du SITS au 31 décembre 2019, conformément à la délibération du Comité Syndical du SITS en date du 18 juin 2019.

- de charger Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération au Président du SITS.

*Adopté à l'unanimité*

**IV) Délibération portant sur les transferts comptables du SPANC de Saint Jacut les Pins : détermination des clés de répartition/excédent de fonctionnement**

Monsieur Le Maire rappelle que la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi NOTRe, prévoit le transfert obligatoire des compétences « Eau et Assainissement » à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2020 pour les Communautés d'Agglomération, et que le SPANC de Saint Jacut les Pins sera transféré à cette même date à Redon Agglomération.

Monsieur Le Maire poursuit en précisant au Conseil Municipal que les communes de Malansac et Caden ont demandé leur retrait du SIAEP de Saint-Jacut les Pins, par délibération de leur Conseil Municipal respectif, et que le SIAEP a émis un avis favorable à leur demande de retrait par délibération du 28 mars 2019.

Monsieur Le Maire indique également aux Elus du Conseil Municipal que, dans le cadre des transferts comptables du budget SPANC (budget annexe du SIAEP) qui vont s'opérer en fin d'année 2019, le Comité Syndical en place a défini les clés de répartition de l'excédent de fonctionnement du SPANC et précise que le montant de cet excédent ne sera définitivement connu qu'au solde du compte administratif de l'année 2019 (décembre 2019).

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que le Comité Syndical du SPANC a déterminé les clés de répartition, au plus juste, soit au prorata du nombre d'assainissements non collectifs (ANC) par commune, suivant le tableau établi ci-après :

6683	ANC	%
ALLAIRE	1006	15,05
BEGANNE	734	10,98
CADEN	680	10,18
MALANSAC	644	9,64
PEILLAC	634	9,49
RIEUX	813	12,17
ST GORGON	225	3,37
ST JACUT	522	7,81
ST JEAN	425	6,36
ST PERREUX	478	7,15
ST VINCENT	522	7,81
TOTAL	6683	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les clés de répartition de l'excédent de fonctionnement du budget SPANC au prorata du nombre d'assainissements non collectifs par commune et sur la base du tableau présenté ci-dessus,
- Précise que le montant de cet excédent sera définitivement connu au solde du compte administratif 2019 du SPANC (décembre 2019),
- Charge Mr le Maire de signer tout document relatif à la transmission et à l'exécution de la présente délibération.
- Décide de ne pas participer à la répartition de l'actif et du passif.

#### **V) Modification statutaire de Eau du Morbihan – Désignation des délégués au Collège électoral – périmètre Questembert communauté**

Par arrêté du 23 juillet 2019, Monsieur le Préfet du Morbihan a entériné les nouveaux statuts de Eau du Morbihan applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En raison de ces modifications et des changements intervenant parmi les membres de Eau du Morbihan en application de la loi NOTRe, l'assemblée délibérante doit être intégralement renouvelée.

Afin de permettre l'installation du nouveau Comité Syndical dès janvier 2020, et pour assurer la continuité du fonctionnement d'Eau du Morbihan, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au collège électoral, dorénavant défini à l'échelle de l'EPCI.

En application des statuts modifiés, le collège du périmètre de Questembert communauté se compose de 20 membres, dont :

- 10 désignés par le SIAEP de Questembert, soit 2 par communes pour Larré, Le Cours, Limerzel, Molac et Questembert,
- **2 désignés par chaque commune de Caden, Malansac, Pluherlin, Rochefort-en-Terre et Saint-Gravé.**

La commune de Caden a manifesté la volonté de rejoindre de SIAEP de Questembert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. A titre conservatoire, et sans préjuger du déroulement de la procédure engagée, cette désignation en 2019 permettra de s'assurer une représentation de la commune au sein du collège dans la situation transitoire, et dans l'attente de sa régularisation.

Le collège se réunira courant décembre pour procéder à la désignation des 4 délégués qui siégeront au Comité Syndical de Eau du Morbihan à compter de janvier 2020.

Il est proposé de désigner les délégués suivants pour représenter la commune de Caden au collège électoral :

- Monsieur Jean-Luc ROUSSEL
- Monsieur Bertrand BEILLON

*Adopté à l'unanimité*

#### **VI) : Extension du lotissement du Daim**

Monsieur le Maire expose que la totalité des lots de la première phase du lotissement est vendue ou réservée. Au regard de la demande, il paraît opportun de démarrer la réalisation de la deuxième tranche du lotissement du Daim.

Il précise que les terrains supportant le projet d'extension ont été acquis durant l'été, et qu'il convient de verser une indemnité d'éviction à l'agriculteur qui en assure l'exploitation.

Après délibération et à l'unanimité, Monsieur le Maire est chargé :

- De proposer une indemnité d'éviction de 3 578,23 € à Monsieur Philippe RICHARD exploitant des parcelles cadastrées section YA 459, 460, 461, 542 et 550, soit 12 841 m<sup>2</sup>.
- D'entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires au lancement de la deuxième tranche du lotissement du Daim : choix du maître d'œuvre, dépôt de permis d'aménager, etc.

*Adopté à l'unanimité*

#### **VII) Aménagement de carrefour à proximité de l'entreprise Panemex – achat de terrains**

En raison du projet d'extension de l'entreprise Panemex qui va être amenée à modifier ses accès, le carrefour situé à proximité va devoir faire l'objet d'un réaménagement.

A cet effet l'acquisition des terrains cadastrés section YL numéros 181 (1050 m<sup>2</sup>) et 182 (1385 m<sup>2</sup>) s'avère nécessaire.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la négociation de ces terrains avec les propriétaires concernés.

### *VIII) Pont Bascule*

Des travaux vont être nécessaires pour assurer la réparation du pont bascule en plus des révision et vérification périodiques obligatoires.

Un devis de 5 897,40 € HT – 7076,88 € TTC a été établi par l'entreprise Precia Molen Service, étant entendu qu'il s'agit d'un maximum en fonction des pièces qui seront réellement à changer une fois les constatations d'usure faites. Il faudra prévoir la vidange préalable de l'eau et de la boue accumulées sous le pont.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal adopte ce devis.

### *Point sur les projets en cours*

#### *○ Eclairage public*

Une rencontre a eu lieu avec Morbihan Energie et Inéo pour rationaliser l'éclairage public. Dans un premier temps, les ampoules défectueuses vont être remplacées et les horaires d'éclairage rectifiés. Un contrat de maintenance est envisagé pour 2020. Dans un deuxième temps, des propositions de programmes seront présentées pour améliorer certains points qui posent problème -notamment le pôle cantine/garderie/salle de sport- , unifier le type d'horloges utilisés et sécuriser les armoires de contrôle de l'éclairage par la pose de cadenas.

#### *○ Local du stade*

Le 12/9 rendez-vous avec l'architecte et le BET Fluides pour présentation de l'avant-projet. Le projet sera ensuite examiné par la commission bâtiment. Nécessité de savoir jusqu'à quand la salle peut être proposée à la location.

#### *○ Mur du parking de la médiathèque*

La rénovation du mur débutera semaine prochaine. La société MAM, titulaire du marché, ayant une charge de travail importante fera intervenir l'entreprise Cem Concept pour son compte.

#### *○ Commission Voirie*

Malgré les difficultés d'approvisionnement en bitume au plan national susceptibles de remettre en cause les clauses des marchés publics, notamment leurs prix, confirmation a été reçue que les prix de notre marché ne seraient pas impactés. Le chantier à la Bégaie débutera néanmoins un peu plus tard qu'initialement prévu : démarrage des travaux annoncé pour octobre.

### *Questions diverses*

#### *○ Point sur les commerces*

▪ Le restaurant le KADEN a évoqué la possibilité de sa fermeture à compter du 11/9. Aucun courrier officiel n'est parvenu en mairie. Affaire à suivre.

▪ Triskalia et D'aucy ont entrepris une démarche de fusion pour former le groupe Eureden. Dans ce contexte, l'autorité de la concurrence exige la vente de la Cecab de Malansac, ainsi que du centre de transit des céréales de Triskalia à Caden, le magasin pouvant, lui, être maintenu. Dans l'éventualité d'une absence de repreneur, ces sites seraient amenés à fermer.

▪ Madame Lasselle qui arrête son activité de crépière le dimanche matin remercie l'ensemble des élus pour l'accueil qui lui a été réservé.

#### *○ Garderie*

Début juillet la garderie a été déclarée auprès de la DDCS afin de pouvoir bénéficier des nouvelles conditions du contrat enfance avec la CAF. Précision est donnée qu'en l'absence de cette déclaration, le nouveau contrat ne permettait plus de percevoir de financement alors que la déclaration permettra un financement de la CAF plus intéressant que précédemment.

### ○ *Rentrée scolaire*

- 120 élèves à l'école St Joseph de Caden répartis dans 5 classes
- 172 à l'école Les Tournesols Malansac/Caden, ce qui permet la réouverture de la 7<sup>ème</sup> classe qui venait d'être fermée.
- 85 élèves en moyenne fréquentent la cantine de Caden
- 20 enfants en moyenne à la garderie

### ○ *Chapelle Saine Marie*

L'état d'une poutre suscitant de l'inquiétude pour la charpente, elle a été étayée. Il serait nécessaire de la faire examiner par un artisan pour vérifier l'éventuelle nécessité de son changement.

### ○ *Asphodèle*

Présentation de la saison vendredi 27 septembre.